

Panama

ARTICLE 7 : MAINLEVÉE ET DÉDOUANEMENT DES MARCHANDISES

Cadre juridique applicable :

1. Constitution politique de la République de Panama ;
2. Décret-loi n° 1 du 13 février 2008 instaurant l'Autorité nationale des douanes et contenant les dispositions relatives au régime douanier ;
3. Décret du Conseil des ministres n° 27 (mardi 27 septembre 2011) portant adoption du Système intégré de gestion douanière (SIGA) et établissant d'autres dispositions ;
4. Loi 26 du 17 avril 2013 portant adoption du Code douanier uniforme d'Amérique centrale (CAUCA) et du Règlement du Code douanier uniforme d'Amérique centrale (RECAUCA) ;
5. Loi 55 du 9 septembre 2015 portant adoption du Protocole d'amendement de l'Accord de Marrakech, lequel institue l'Organisation mondiale du commerce, et de l'annexe audit Protocole faisant référence à l'Accord sur la facilitation des échanges.

Processus de mainlevée et de dédouanement des marchandises :

1. L'agence de fret (transporteurs terrestres, compagnies maritimes, compagnies aériennes, dégroupers) commence par introduire le manifeste de chargement dans le système d'information de la douane.
2. Une fois le manifeste de chargement introduit dans le système d'information de la douane, l'évaluateur de la douane l'accepte.
3. L'analyste évalue ensuite le risque du manifeste de chargement dans le système informatique de la douane, d'après ce qui est indiqué dans le Processus d'entrée des marchandises (expédition).
4. L'agent en douane effectue la déclaration d'importation définitive dans le système d'information de la douane et y joint les documents requis (document de transport, facture, certificats d'origine, permis).
5. Les marchandises qui, au moment de l'importation, nécessitent une autorisation des institutions gouvernementales ou une approbation interne (AOG : évaluation, dépôt de garantie avec ou sans caution, normes, exonérations fiscales) et des obligations non tarifaires (permis et licences) pour les marchandises soumises à des restrictions et/ou contrôlées. Les procédures doivent être effectuées dans le système d'information de la douane. Les procédures qui ne sont pas approuvées doivent être corrigées pour être approuvées.
6. Une fois l'autorisation obtenue de la part des institutions gouvernementales et des AOG de l'Autorité nationale des douanes, l'agent en douane modifie le statut de la prédéclaration d'importation en déclaration finale et crée un ticket de paiement pour les droits, redevances et taxes correspondants.
7. L'agent en douane effectue le paiement des droits, redevances et taxes par voie électronique auprès des banques autorisées par l'Autorité nationale des douanes.
8. La vérification non intrusive du chargement est effectuée, d'après l'analyse de risque.

9. L'évaluateur effectue l'analyse documentaire dans le système informatique de la douane, en appliquant des circuits de sélection, et vérifie le risque et le respect des obligations non tarifaires (permis et licences).

10. L'évaluateur procède à l'inspection physique de la marchandise et vérifie qu'elle correspond à la déclaration. S'il n'y a pas d'incohérence, le laissez-passer de sortie est enregistré dans le système informatique de la douane, conformément au processus de nationalisation.

11. Lorsque l'examen physique ou documentaire fait apparaître des incohérences, les informations et documents qui justifient l'importation doivent être présentés et, le cas échéant, la déclaration rectifiée devant l'administration des douanes régionale.

12. Une fois que toutes les exigences pour l'importation définitive des marchandises sont satisfaites par la partie intéressée, l'évaluateur procède à la mainlevée dans le système d'information de la douane et le processus de nationalisation est clos.

13. Les modifications apportées par l'Autorité nationale des douanes visent à renforcer la facilitation des échanges.

14. Mise en œuvre du formulaire de preuve de l'origine appliqué aux marchandises importées dont le destinataire final n'est pas l'acheteur original ou initial.

Initiatives :

Des outils Web ont été développés et mis en œuvre dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges (Article 1 de l'AFE) qui donnent accès à des informations sur les taux tarifaires (article 6 de l'AFE), les permis et licences requis par la douane et les autres institutions gouvernementales intervenant dans les opérations de commerce extérieur, en plus d'un outil qui permet de valider les procédures liées aux conteneurs avant l'arrivée du fret (article 7 de l'AFE), l'application de l'Étude sur le temps d'expédition des marchandises entrant par les frontières terrestres du pays en vue de l'amélioration continue des processus et de la génération d'indicateurs (article 7.6 de l'AFE). Les initiatives concernent 3 outils opérationnels et une Étude et mesure dans le domaine des temps d'expédition. Outil interactif du Tarif national d'importation : cet outil permet, entre autres, de consulter la structure tarifaire complète, y compris les mises à jour de la 7^e édition du Système harmonisé, les taxes et accords commerciaux applicables à chaque ligne tarifaire, les permis et licences requis pour chaque ligne tarifaire, en plus des décisions anticipées associées audit code ainsi que les critères (jugements) en matière tarifaire. Outil de validation des conteneurs : cet outil permet d'effectuer une recherche et d'introduire une requête par numéro de conteneur afin de vérifier qu'aucune procédure n'est en suspens dans le système de gestion douanière et de prendre les mesures appropriées avant qu'il ne soit utilisé dans une nouvelle opération empêchant son traitement. Outil d'approbation tarifaire : cet outil permet d'effectuer des recherches individuelles et groupées concernant jusqu'à 3 000 éléments et de visualiser tous les changements historiques dus aux modifications du SH (à partir de la 4^e édition). Les résultats des recherches individuelles montrent également les divisions, la structure tarifaire et les permis des autres entités.

Résultats :

- Ces applications récemment développées réduisent le temps de réponse aux demandes concernant les exigences des opérations.

- Elles améliorent également la perception des recettes, grâce au classement tarifaire correct des marchandises.
- Elles ont conduit à une diminution des demandes de remboursement et/ou au paiement volontaire pour des omissions grâce à l'application des avantages des accords commerciaux.
- Les temps de dédouanement des conteneurs dans les opérations de transbordement sont réduits. Des informations sont disponibles, ce qui simplifie les processus et améliore les délais d'expédition et les indicateurs de gestion.

Les organismes gouvernementaux impliqués dans ce processus sont : l'Agence panaméenne pour l'alimentation, le ministère de la Santé et ses Directions, la Direction de la quarantaine agricole, l'Autorité pour les ressources aquatiques et le guichet unique pour les exportations.

Les organismes privés impliqués dans ce processus sont : le Conseil des entreprises de logistique (COEL), la Chambre du transport maritime de Panama, l'Union des agents en douane du Panama, l'Association des agences de fret du Panama.